

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRETE DE POLICE portant REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT**

Place des Arcades

Le Maire de Bellignat,

- VU l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU les articles R225, R227, R261, R44 du code de la route,
- VU la loi n° 82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune de BELLIGNAT dans le cadre de travaux d'entretien de la végétation, Place des Arcades à Bellignat,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la taille de végétaux ainsi que la coupe d'un arbre devant le 7 Place des Arcades, et pour garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de retreindre le stationnement et la circulation, devant le 7 Place des Arcades, **le 16 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00 et le 19 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : L'ensemble des parkings situés face au 7 Place des Arcades, seront interdits à l'arrêt et au stationnement pendant ces deux périodes.

ARTICLE 3 : La signalétique et la sécurisation des lieux, quant à cette restriction sera à la charge des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation.

Fait à Bellignat, le 12/09/2024

Le Maire,
Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la sous-direction départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.